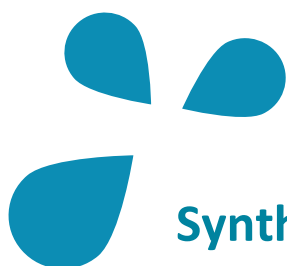


SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE



Synthèse du livret d'accueil



1. STATUT

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de HUMENISA, marque de l'ASSAD-HAD, comprend une section "Personnes Agées ", une section " Personnes Handicapées " et une Equipe Mobile " EMA ".

L'activité du SSIAD d'HUMENISA est organisée autour de quatre antennes géographiques :

- Antenne de Tours,
- Antenne de Chinon,
- Antenne de Bourgueil
- Antenne de Pithiviers

Le service peut intervenir auprès de 214 personnes âgées de plus de 60 ans et de 24 personnes de moins de 60 ans.

L'Equipe Mobile (EMA) peut intervenir auprès de 45 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, dont le diagnostic a été posé.

2. MISSIONS

Le service intervient sur prescription médicale chez les personnes atteintes dans leur autonomie physique et/ou mentale pour assurer **les soins d'hygiène et de confort ainsi que les actes techniques (SSIAD PA PH) et les soins d'accompagnement et de réhabilitation (EMA).**

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Toute admission est soumise au contrôle du médecin-conseil des organismes de sécurité sociale. A tout moment, la prise en charge peut être interrompue par la personne elle-même, la famille, le médecin traitant, le contrôle médical ou par le service si les conditions de sécurité ne sont pas assurées ou si l'état du patient ne correspond plus aux missions du service.

Lors de l'admission, il est demandé une photocopie de l'attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle, ainsi que toutes les informations nécessaires à la constitution et au suivi du dossier.

Les frais afférents aux soins à domicile sont supportés par les régimes d'assurance maladie et leur montant est versé au SSIAD sous forme d'un forfait global. (PA-PH-EMA).

4. LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE

Les coordinatrices de service de soins peuvent mettre fin à une prise en charge si elles évaluent que les conditions minimales d'hygiène, de sécurité ou de confort n'ont pas été mises en œuvre, malgré les conseils et les informations donnés par l'équipe du SSIAD (PA-PH-EMA). Elles en aviseront la personne suivie, la famille, le médecin traitant, le médecin-conseil et les services sociaux.

Quelques situations précises limitent l'intervention du SSIAD :

- Un refus de mettre en place le matériel médical nécessaire à la réalisation des soins,
- Une amélioration de l'état général,
- Un non-respect vis-à-vis du personnel...

Ces situations peuvent entraîner un arrêt de nos interventions.

5. INTERVENANTS

L'équipe est constituée de coordonnatrices de service de soins et d'aides-soignant(e)s.

L'ensemble du personnel est diplômé et soumis au secret professionnel.

- rôle de chacun ; (cf page 24-25-26 du livret d'accueil)
- limites de l'aide-soignant ;

Les aides-soignants, de par les textes qui régissent leur profession, ne peuvent réaliser que les soins liés à leur décret de compétence.

Le rôle de l'aide-soignant est différent du rôle de l'aide à domicile (les aides-soignants n'assurent pas les tâches ménagères, les courses, les repas...).

Les infirmiers libéraux ou de centre de soins sont rémunérés par le service sur présentation de leurs honoraires et des prescriptions médicales correspondantes.

Les coordinatrices de service de soins doivent être informées des nouveaux soins infirmiers prescrits par le médecin.

Les étudiants

Le service de soins étant un lieu de formation, nous sommes amenés à accueillir des étudiants (infirmiers et aides-soignants) également soumis au secret professionnel. Le service vous demande de les accepter.

Les familles

Le personnel ne peut remplacer les familles ou l'entourage qui devront contribuer et accepter, si besoin, une demande d'aide à la mobilisation lors des soins.

Un cahier de liaison reste au domicile et ne doit pas quitter celui-ci. Il doit être retourné complet, au service, après interruption de la prise en charge.

6. PARTENARIAT

Le service travaille en lien avec les différents professionnels intervenant lors de votre prise en charge.

7. Matériel

La famille mettra à la disposition des aides-soignants le linge et tous les produits nécessaires aux soins d'hygiène.

Les interventions sont possibles dans la mesure où la sécurité de la personne aidée et de l'aide-soignant est respectée. Pour cela, la personne ou la famille s'engage à retirer les objets gênants voire dangereux (meuble, tapis...) et à mettre à disposition de l'équipe soignante le matériel médical nécessaire, jugé utile par les infirmières du service (lève-personne, fauteuil, lit médicalisé ...).

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Vous pouvez joindre le service de soins à domicile du lundi au vendredi au :

02 47 36 29 28

En cas d'absence, la ligne fixe du SSIAD est transférée vers le téléphone de la coordinatrice de service de soins, mais vous pouvez également laisser votre message à l'accueil au **02 47 36 29 29** (ce dernier sera transmis aux infirmières d'astreinte).

8. Coordonnées des 4 antennes

▪ Siège social et Antenne de Tours

Le service est situé dans les locaux d'HUMENSIA au

25 rue Michel Colombe - 37000 TOURS

☎ 02.47.36.29.28

💻 ssiad-tours@humensia.org

▪ Antenne de Chinon

située dans l'enceinte de l'Hôpital François Rabelais

Bât. 1018 – Route de Tours – 37500 Saint-Benoît-la-Forêt

☎ 02.47.36.99.00

💻 ssiad-chinon@humensia.org

▪ Antenne de Bourgueil

4 rue des Moulins - 37140 Chouzé-sur-Loire

☎ 02.47.70.42.68

💻 ssiad-bourgueil@humensia.org

▪ Antenne de Pithiviers

73 bis rue du Faubourg du GATINAIS – 45300 Pithiviers

☎ 02.38.30.45.81

💻 ssiad-pithiviers@humensia.org

INTERVENTIONS

Les coordinatrices de service de soins déterminent le nombre de passages de l'aide-soignant, selon les besoins évalués et les disponibilités du service.

Les horaires d'intervention peuvent changer selon les mouvements internes du service et la situation géographique des personnes aidées.

Le service n'est pas à l'abri d'événements imprévus contrariant son fonctionnement quotidien (ex : panne de voiture, accident, intempéries, urgence...).

Par conséquent, des changements d'horaires inopinés peuvent intervenir, voire une absence de passage dans certains cas. Le service s'engage à informer la personne aidée.

Une hospitalisation ou une absence programmée pour plusieurs jours doivent être signalées le plus rapidement possible.

"Aucun horaire d'intervention des aides-soignants n'est définitivement acquis."

Les passages lors des week-ends et fériés sont réservés en priorité aux personnes les plus isolées et les plus dépendantes, et les soins sont limités.

En cas d'hospitalisation prolongée (au-delà de 15 jours), le patient est considéré comme sorti du service ; il fera donc l'objet d'une nouvelle demande de prise en charge qui sera satisfaite selon les possibilités du service.

Par conséquent, le service doit être tenu informé de l'évolution de l'état de santé de la personne afin de réorganiser son retour dans de bonnes conditions.

9. Sécurité du patient

Les coordinatrices de service de soins autorisent les aides-soignants à appeler le médecin si l'état de santé de la personne aidée le nécessite

Aucun bain ne peut être donné pour la sécurité des personnes soignées et des soignants.

Une mobilité réduite occasionnant des déplacements difficiles sera une contre-indication à l'utilisation des escaliers, ceci afin de protéger la personne aidée et le soignant.

10. Clés

Le service n'est pas tenu d'accepter les clés des personnes prises en charge.

Cependant, pour une meilleure organisation des soins, les clefs peuvent être demandées, à l'admission ou en cours de prise en charge.

PARTICULARITÉS

Toute demande de modification de planning impacte l'ensemble des patients.

Afin de limiter ces changements, veuillez prendre vos rendez-vous de kinésithérapie, coiffeur, pédicure... en dehors des horaires de passage des aides-soignants.

Pour nous permettre de travailler dans les meilleures conditions, nous vous demandons de tenir votre (ou vos) animal (aux) éloigné(s) lors du passage du personnel soignant.
Cette mesure s'étend à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitation du patient.

DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN SSIAD

Le service met en œuvre deux traitements informatiques :

- un fichier qui comporte, les éléments d'ordre administratif,
- un dossier patient comportant les éléments d'ordre médical, qui pourra être communiqué à votre demande.

La demande de communication du dossier doit être adressée au Directeur Général Adjoint d'HUMENSIA (modalités : cf page 15 du livret d'accueil).

Ces fichiers ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), conformément aux dispositions de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données figurant dans ces fichiers dans les conditions définies par la loi (article 10 de la loi du 6 janvier 1978).

Le droit de rectification s'exerce auprès de la coordinatrice de service de soins.

PERSONNES QUALIFIÉES

La personne aidée ou son représentant légal peut faire appel au service d'une personne qualifiée pour l'aider à régler tout litige avec l'établissement.

A ce livret d'accueil, nous joignons la liste des personnes qualifiées transmises par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

En application de l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique (CSP), vous pouvez, en tant que personne majeure, si vous le souhaitez désigner une « personne de confiance » que vous choisirez librement dans votre entourage, (cf page 16 du livret d'accueil).

DIRECTIVES ANTICIPÉES

(Article L. 1111-11 du Code de la Santé Publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées, afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté (cf page 18 du livret d'accueil).

